



COMMUNE DE SAINT-PRIX
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2019 / 024
DST/XM

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
DANS LE CADRE DE LA MISE AUX NORMES DES ARRETS DE BUS
DU 1^{ER} FÉVRIER AU 15 MARS 2019

Le Maire de la commune de Saint-Prix,

- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2313-5,
- VU** la demande formulée par l'entreprise FILLOUX SAS sise 5, avenue des cures 95580 ANDILLY,
- VU** l'état des lieux,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller, d'une part au respect de l'usage des voies publiques que le territoire de la commune, et d'autre part, d'assurer la sécurité publique des administrés;

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour assurer la sécurité en réglementant la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 - Du 1^{er} février au 15 mars 2019, l'entreprise FILLOUX est autorisée à réaliser les travaux de mise en conformité des arrêts de bus suivants :

- Collège (Sens Gare) : Rue Robert Thomas ;
- Collège (Sens Domont) : Rue Robert Thomas ;
- Ribordy : Rue de Reinebourg ;
- Reinebourg : Avenue du Parc ;
- Léon Cordier : Avenue du Parc ;
- Général Leclerc : Rue d'Ermont ;

ARTICLE 2 - La circulation routière sera maintenue dans les deux sens sur une voie de circulation avec une largeur minimale de 2,60 m.

ARTICLE 3 - La circulation routière sera régulée par des feux tricolore ou manuellement.

ARTICLE 4 - Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie sur l'emprise du chantier et de 15 mètres de part et d'autre.

ARTICLE 5 - Un cheminement piéton sécurisé de 1,40 mètres de large minimum sera maintenu.

ARTICLE 6 - La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera affiché, par l'entreprise, au moins 48 heures ouvrées à l'avance.

ARTICLE 8 - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le commissaire divisionnaire de police d'Ermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera notifié à : FILLOUX SAS

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Messieurs les chefs des Services Territoriaux des Routes Rives de Seine et Vallée de Montmorency,
- Messieurs les responsables d'exploitation des services de transport Transdev et Cars Lacroix.

Saint-Prix, le **31 JAN. 2019**

Jean-Pierre ENJALBERT

Maire de Saint-Prix

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le **31 JAN. 2019**

